

Gamme Defender à partir de 20 234 € HT*



Imaginez un nouvel horizon

DEFENDER

Arriver au sommet demande beaucoup d'efforts et de sacrifices, mais la récompense i grande. Les adeptes de la conquite tout-terrain le savent bien. C'est pour cette raison de Defender est devenu avec le temps un véhicule emblématique de l'aventure 4x4. Car ce mod offre une sécurité et une robustesse à toute àpreuve. Et avec ses nombreuses possibilit d'agencement. Pick Up ou Station Wagon Hard Top ou Soft Top, Crew Cab, ainsi que ses 3 of d'empattement 90/110/130, l'aventurier qui sommulie en vous ne tarders pas à se réveil

Consommabilisms Normie CE 1399/94 (L/103 km) | Maite 10,0 (90 SW) | 10 N (110 SW) | CO2 (g/km) | 282 (90 SW) | 299 (110 SW) Circulation our voies auto seulement SWEH 425 127 362 RC5 Versièles YER France 2005

Dans la limite des stocks disponibles

Alliance Automobile 4x4

www.landrover-strasbourg.com

67, route de Brumath 67400 Souffelweyersheim - Tél.: 03 88 18 44 40 - Fax: 03 88 18 44 48 - E-mail: clement.wieser@alliance-automobiles.fr

SAVERNE S SAVERNE AUTOS K 03 88 01 85 85 0

ELESTAT SOI ELLER CRI 188 58 08 80 03 8

SOUFFEL CROMER 03 88 18 44 50 ILLKIRCH-GRAFF. HAGUENAU ALLIANCE WOLFF AUTOMOBILES 03 88 05 40 4 03 88 66 60 68 Alliance Automobiles

La passion du service

KIA ILLKIRCH

Groupe Alliance Automobiles RN 83 - Pont du Péage ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Tél. 03 88 66 85 57



Vous ne connaissez pas le concessionnaire Kia, mais vous l'aimez déjà.





Chez *Alliance Automobiles*Ford**Ranger** SuperCab XL 4x4
au prix exceptionnel de **17 690** €HT*

• ABS • Climatisation • Lecteur CD •



Gamme sportage à partir de 22 460 € TTC*

* Urban Rider 4 x 2 2,0 crdi 140 CV

Tarif au 01/01/06 capital KIA 2 000€ déduit consommation mixte 7,1.
Emission CO2: 187
Dans la limite des stocks disponibles

*17690 €H/T/, soit une remise de 3 800 € H.T. sur le prix recommandé du Ford Ranger Supercab XL TD Type 12-22 avec option lecteur CD. Offre non cumulable, réservée aux professionnels pour toute commande.
Jusqu'au 31/12/06
Dans la limite des stocks disponibles



L'EDITORIAL

Chers membres

Douze mois se sont déjà écoulés, depuis la sortie du premier numéro d'Infos' Chasse 67. Ce bulletin de liaison qui vous est offert par votre fédération, est l'une des nombreuses actions entreprises pour vous permettre de bénéficier d'un véritable

service dans le cadre de votre loisir.

Ce n'est pas le seul et après avoir été investis de longues semaines dans l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, l'heure est arrivée pour nous de mettre en pratique les multiples voies qui permettront à notre chasse locale de trouver encore plus de vigueur. Depuis la fin de l'été, l'équipe technique, les administrateurs, les présidents de G.G.C., les membres des commissions spécialisées et moi-même avons ouvert plusieurs chantiers qui ont tous en commun un objectif à moyen et long terme. Qu'il s'agisse de petit ou de grand gibier, nous n'avons pas ménagé nos efforts pour tracer de nouvelles voies orientées avec détermination vers l'avenir. En effet, qu'y a-t-il de plus noble que de s'investir dans le futur de la chasse, des biotopes et des espèces qui y vivent? Evidemment nous ne pourrons rien faire sans une participation massive de ceux qui occupent le terrain, c'est à dire vous tous qui partagez la même passion ancestrale. Plusieurs centaines de locataires ont répondu à nos appels, mais ce n'est pas encore suffisant et chaque porteur de permis peut à son échelle contribuer à l'application des principes énoncés dans le schéma départemental. Oui, je sais que ce n'est pas toujours facile d'affronter les difficultés du terrain, mais chacun peut et doit apporter sa pierre à l'édifice, car c'est à ce prix que nos enfants chasseront au moins autant que nous dans les années à venir.

En cette période de bonnes résolutions et de début de bail, je formule le voeu de voir toute la communauté cynégétique bas-rhinoise se fédérer derrière cet objectif ambitieux, car l'union fait la force et ce n'est pas l'immense succès de la messe de St-Hubert qui me contredira.

Pour terminer, j'ai l'immense plaisir de vous offrir un petit cadeau. En effet, à compter de ce numéro d'Infos' Chasse, vous recevrez désormais votre bulletin de liaison tous les deux mois dans votre boîte aux lettres et bien entendu gratuitement grâce à nos annonceurs!

Très bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous Amicalement en Saint-Hubert

S' kleine Johr de la Fédé Nos bureaux seront fermés les 27, 28 et 29 décembre.

LA FÉDÉ À VOTRE SERVICE

courriel: fdc67@wanadoo.fr - site internet: www.fdc67.fr

Responsable du service administratif Béatrice Roecker 03 88 79 83 85



Responsable du service technique Patrick Jung 06 80 74 70 39







Techniciens Jonathan **Fischbach** 06 86 80 24 85



Nicolas Braconnier 06 80 74 71 61

Secrétariat **Huguette Boquel** Alexandra Dick







p. 4

p. 5

p. 14

p. 16

p. 17

p. 18

p. 20

p. 21

■ BON VOISINAGE	
■ LES NOUVELLES DU BAS-RHIN	
■ LES PAGES PETIT GIBIER	р
■ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	р
OPÉRATION POMMIERS	þ
■ MESSE DE SAINT-HUBERT	р
■ LE DROIT ET VOUS	p
■ SANGLIERS: LE POINT SUR LES DÉGA	p ATS

PETITES ANNONCES p. 22

Si vous recevez infos'Chasse 67 gratuitement tous les deux mois, c'est grâce au soutien de nos annonceurs. La meilleure façon de les remercier pour leur engagement, c'est de les privilégier pour vos achats. Merci!

infos'Chasse 67

Fédération des chasseurs du Bas-Rhin 5, rue Staedel - 67100 Strasbourg Tél.: 03 88 79 12 77

Directeur de publication: Gérard Lang Rédacteur en chef: Philippe Jaeger Port.: 06 07 90 27 28 pj.envirofaune@wanadoo.fr crédit photo (sauf référence contraire): Philippe Jaeger

Réalisation graphique et impression: Imprimerie Parmentier, La Wantzenau Tél.: 03 88 96 31 69



Comptabilité Fabienne Musser



Suisse

Nombreux sont les territoires bas-rhinois accueillant des partenaires ou invités helvétiques, mais que faire en matière de venaison si l'une ou l'autre pièce de gibier doit accompagner les chasseurs vers leur domicile? La loi Suisse autorise l'importation de venaison transformée (par ex. un gigot) jusqu'à 20 kilos par personne et par jour, avec une limite fixée à un maximum de 300 CHF. Au-delà de cette limite, une taxe de

2.4% s'applique à l'ensemble. Pour les animaux entiers et en peau ou plume, aucune limite de poids ne s'applique et seul un maximum de valeur marchande fixée à 300 CHF est également appliqué, moyennant le paiement d'une taxe de 2.4% en cas de dépassement. Pour le calcul de la valeur, les douanes respectent les valeurs suivantes par kilo de venaison en peau : cerf 9,-CHF, chevreuil 13,- CHF, sanglier 7,- CHF, lièvre 10 CHF. Pour le sanglier, seuls les animaux et morceaux d'animaux accompagnés d'un test de dépistage "trichines" sont acceptés.

Baden-Wurttemberg

Fin septembre, pour la première fois les fédérations de chasseurs ont été en charge de l'organisa-

tion du permis de chasser en Allemagne, avec pas moins de 200 candidats chez nos voisins du pays de Bade. Après l'épreuve de tir éliminatoire et l'épreuve théorique où sont abordés des sujets comme la biologie des espèces chassables et protégées, mais aussi le traitement de la venaison, la prévention des dégâts et le droit, 85% des candidats ont été retenus. Pour le Dr Dieter Deuschle, Président du Landesjagdverband, "le résultat est honorable, mais nous pouvons encore progresser". C'est ainsi que dans les prochains mois, les centres de préparation au permis de chasser devront subir une certification et les formateurs seront soumis à une formation de mise à niveau permanente. L'objectif qualitatif des services rendus aux membres ne sera ainsi pas un vain mot et devra inciter un maximum de chasseurs à rejoindre les rangs de la fédération, à laquelle l'adhésion n'est pas obligatoire.

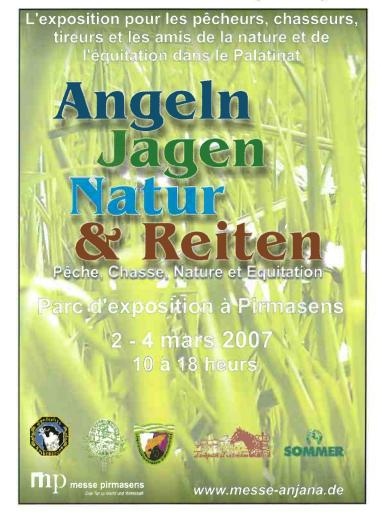
Moselle

Au même titre que dans le Bas-Rhin, la FDC 57 est fortement engagée dans une politique de soutien

aux chasseurs de petit gibier. Ainsi, depuis février 2006 les agents techniques de la fédération ont signé 31 contrats "Petit gibier", 4 contrats "Jachère faune sauvage" et ont vendu à prix préférentiel pas moins de 609 agrainoirs petit gibier, 114 chatières à renard et 10 cadres de mue. Par ailleurs, une convention de partenariat a été signée entre la FDC et Réseau de Transport d' Electricité (filiale d'EDF), afin de permettre aux locataires concernés par la présence de lignes à haute tension d'aménager l'espace qui se trouve sous les emprises de pylônes.

Vosges

De l'autre côté de la ligne bleue, le schéma départemental de gestion cynégétique a été adopté cet été. Il prévoit, entre autres, l'obligation de porter un équipement vestimentaire de couleur orange pour les battues et entérine le principe d'une zone témoin où tout agrainage du sanglier sera interdit en décembre et janvier. Un groupe d'observation sous contrôle de la D.D.A.F., sera chargé du suivi de ce secteur "agrainage zéro".





Courrier

En publiant ma demande d'emploi dans Infos' Chasse du mois de septembre, vous m'avez permis de trouver très rapidement un poste de garde-chasse dans le département. Je tenais à vous le faire savoir et à vous remercier pour cette initiative. Merci!

Michael Lechner (Richtolsheim)



Mickaël, son fils Aurélien et Laïka

Réponse : Cher Monsieur, pour multiplier ce genre d'expérience et permettre aux membres de la FDC 67 d'avoir à disposition un véritable forum d'échange, nous avons décidé de permettre la publication désormais gratuite d'une petite annonce par chasseur et par numéro d'Infos' Chasse 67.

Toutes nos félicitations pour votre embauche et bonne chance dans votre nouveau poste.

La rédaction

SLC du Hohwald

Nous y reviendrons dans Infos' Chasse de février, mais notez dès à présent la date retenue pour le gala de la Saint-Hubert, qui aura lieu le samedi 17 mars dans la salle des fêtes d'Obernai.

Inscription auprès de Hubert Reinling 03 88 64 00 05. Participation: 55 Euros.



Offrez yous un schéma

Le schéma départemental de gestion cynégétique est désormais imprimé et disponible gratuitement pour chaque membre de la FDC 67. Procurez vous ce document sur simple demande auprès du secrétariat de la fédération, du président de votre groupement de gestion cynégétique ou du président de votre société locale des chasseurs.





Un livre de préparation à l'examen du permis de chasser à retirer gratuitement dans votre magasin de Vendenheim*

La chasse a besoin de sang neuf pour assurer le renouvellement des générations et la transmission de notre culture cynégétique

Donnez la possibilité à vos amis, et connaissances de passer le permis de chasser. Nous les aiderons en offrant le livre de préparation à l'examen du permis de chasser.

Préparer et Réussir votre PERMIS DE CHASSER Programme Officiel 2006

Réussir au permis de chasser est une obligation depuis 1976. Alors préparez-vous efficacement avec la nouvelle édition de ce manuel réalisée par des spécialistes, sous la direction de Jean-Claude Chantelat, et revue conformément aux récentes dispositions de l'examen du permis de chasser. Entraînez-vous à l'examen avec plus de 280 questions

sur tout ce que vous devez savoir

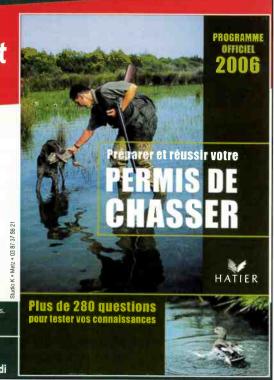
- l'organisation de la chasse en France,
- la législation,les modes de chasse,
- · les espèces chassables et protégées,
- les armes et les munitions,
 la balistique, la sécurité...

Le manuel indispensable pour réussir aujourd'hui votre permis de chasser. Format 14,5 cm x 21 cm 240 pages - illustrations en NB - broché.

Conditions : se déclarer candidat à l'examen du permis de chasser, et décliner son nom et son adresse. Quantité limitée à 100 livres.

Nemrod Frankonia: -

4, rue Transversale C - 67550 Vendenheim - Tél.: 03 90 20 34 50 - Fax: 03 90 20 34 59 Heures d'ouverture : Mardi-jeudi : 13 h à 20 h - Vendredi : 10 h à 20 h - Samedi : 10 h à 19 h - Fermé le lundi



- 5

Le coin des trophées

Un cerf estimé à plus de 12 ans a été tiré par Bertrand Tournier (à droite sur la photo) en compagnie de Franck Demonte, le 20 août dans le massif du Hohwald. Les bois totalement aplatis, présentaient 24.5 cm de tour de meules et la patte avant gauche étaient sectionnée sous l'articulation. L'animal pesait 120 Kg vidé et ne présentait pas de signe particulier de vieillesse.



Deux cerfs exceptionnels (chacun dans son genre), ont été tirés fin septembre dans le massif de Saverne. Le premier est tombé le 20 septembre au matin, tiré en chasse sous licence par Roger Weibel, en compagnie du forestier Gérard Stocki et après une longue approche palpitante. L'animal qui pesait 118 Kg vidé, portait un superbe trophée 18 cors irrégulier de 7 Kg. Selon la cotation O.N.F. en vigueur, ce cerf de 11ème tête se voit attribuer 17.13 points, soit une médaille d'or incontestable.



Le deuxième cerf quant à lui est une magnifique tête bizarde, tiré le 26 septembre au soir sur le lot de chasse voisin géré par la Société de chasse du Kempel. C'est le Dr Jean-Jo Hamman qui est l'auteur du tir sanitaire, le cerf étant blessé à la hanche (fracture coxo-fémorale) ce qui a provoqué la déformation des bois et une paralysie de la patte postérieure droite.



Les chevreuils ne sont as

en reste et Jacques Gobet,

Président de la Société des

chasseurs de l'Ill, nous

fait part de ce magnifique

brocard prélevé le 20 mai à

Colroy la Roche par Franck

Hudry.



Partagez vos trophées avec les chasseurs du département en nous envoyant une photo par courrier ou e-mail:

pj.envirofaune@wanadoo.fr

Le Herrenwald en marche!

Tout vient à point pour qui sait attendre ... le permis de construire du centre de permis de chasser, a été déposé le 31 octobre à la mairie de Brumath. Dans la foulée, les autorisations de coupe de bois et de défrichement ont été aussi déposées auprès de la D.D.A.F., sans oublier la modification du P.O.S. qui avait été déjà déposée par la municipalité courant août. En principe, l'ensemble des autorisations devrait être délivré fin décembre ou début janvier.

Pour répondre à certaines rumeurs de sous-bois, sachez que le terrain du Herrenwald est avec ses 77 hectares, approximativement presque 10 fois plus grand que ne

l'était celui d'Oberschaeffolsheim, pour un coût de 400.000 euros contre 1 000 000 euros minimum pour Oberschaffolsheim.

Dès que la FDC aura les autorisations nécessaires, elle achètera le terrain pour y implanter le Centre du Permis de Chasser. Une fois que ces investissements seront réglés, sans avoir touché au « trésor de guerre », il appartiendra à l'ensemble des chasseurs de décider en Assemblée Générale quel sera la destination et l'utilisation future de leurs économies.



Venaison: patience et longueur de temps ...

Alors que l'arrêté ministériel concernant l'application des nouvelles règles sanitaires pour le traitement de la venaison se fait toujours attendre (il était prévu au mois de septembre), le Conseil d'Etat a rejeté la demande des trois départements à loi locale (Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin) dont les chasseurs réclament la possibilité de commercialiser la venaison locale douze mois par an. Cette demande, introduite dans le cadre de la simplification de la Loi sur le développement des territoires ruraux, est justifiée par le fait que la commercialisation de la venaison d'importation est légale toute l'année, une discrimination intolérable sur tous les plans, qu'ils soient économiques, juridiques ou ... sanitaires. Selon le député Pierre Lang, également Président de la Fédération des chasseurs de Moselle, ce refus est justifié par un téléscopage avec la loi locale, mais un amendement sous couvert de modification dans les diverses mesures d'ordre économique et social, devrait permettre enfin d'aboutir ... très prochainement!



Réseau bécasse

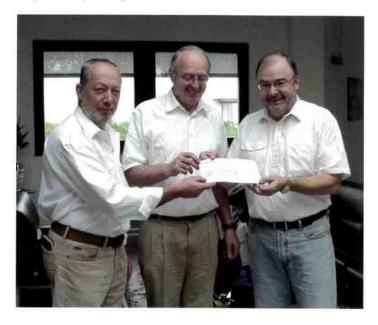
Depuis plus de 20 ans, un programme est réalisé pour permettre d'affiner les connaissances sur la bécasse des bois et sur son comportement migratoire. Si ce limicole passe la journée remisé dans les bois et bosquets, il arrive qu'il soit amené à quitter les couverts protecteurs si la disponibilité alimentaire n'y est pas suffisante. C'est alors qu'il recherche de préférence des buttes exploitées en pâtures à bovins, un biotope riche en vers de terre qui sont chassés durant une bonne partie de la nuit. C'est à ce moment qu'interviennent les captures au filet à l'aide d'un phare, une opération extrêmement sensible qui nécessite tout le savoir-faire de techniciens formés à cette « chasse » nocturne. La Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin est investie dans ce programme de recher-

che, au travers de Jonathan Fischbach qui est agréé par le Museum d'Histoires Naturelles de Paris, pour baguer les bécasses capturées. Vous pouvez participer aux travaux de recherche. en indiquant à Jonathan des sites favorables (prairies pâturées par des bovins uniquement) où vous avez déjà observé des bécasses à la passée ou à la croule. Par ailleurs, si vous deviez avoir l'occasion de tirer un oiseau bagué, n'hésitez pas à transmettre le numéro de bague à la fédération, ces informations étant totalement confidentielles et permettant de démontrer le rôle des chasseurs dans une meilleure connaissance de l'avifaune migratrice.



Coup de pouce au bénévolat

Afin de soutenir le dévouement des officiers de louveterie dans le cadre de l'organisation d'une messe de Saint-Hubert en la cathédrale de Strasbourg (plus d'infos en pages 18 et 19), la Fédération des chasseurs du Bas-Rhin a débloqué une aide exceptionnelle pour remercier les bénévoles investis dans la promotion de la tradition cynégétique auprès du grand public.



Le Président Gérard Lang (au centre), remet un chèque de 2 000 Euros aux deux co-organisateurs de la messe de Saint-Hubert : Jean-Noël Sontot (à gauche) et Jean-Luc Ries (à droite).

Pour votre prochaine voiture, Visez le juste prix!

L'achat d'un véhicule représente un budget important des ménages et des entreprises, le réduire sans compromettre la qualité du produit et des services afférents, est la solution proposée par la société Klein Inter Autos (K.I.A.).

Depuis 17 ans, Christophe Klein a compris quels sont les bons côtés de l'Europe et en a fait profiter ses clients. Chaque pays applique un taux de TVA variable, ce à quoi s'ajoutent des offres commerciales spécifiques à chaque constructeur. Le résultat est une différence de prix de 10 à 35%, par rapport à la France. Basée à Erstein, K.I.A. importe des voitures neuves d'Espagne, d'Autriche ou d'autres pays membres de l'U.E. et les livre clefs en mains à l'endroit de votre choix, en s'occupant de toutes les démarches administratives. Selon C. Klein « le client choisit sa voiture, la couleur et

les éventuelles options, nous nous occupons du reste, c'est simple comme bonjour ». Les délais de livraison ne sont pas plus longs qu'en France, K.I.A. affrétant une flotte de camions sillonant l'Europe en permanence. La garantie et le S.A.V. sont assurés par le réseau de concessionnaires dans toute l'Europe, au même titre que pour le véhicules achetés en France, c'est à dire au minimum 2 ans.

Pour les entreprises, K.I.A. propose des véhicules de type fourgons mais aussi la transformation de la plupart des modèles VP en VU à TVA récupérable, moyennant un forfait de 500 Euros HT. Avantage: ces véhicules sont re-transformables en version VP après amortissement.

Avec une moyenne de 300 clients par an, Klein Inter Autos a fait la preuve de son sérieux, à vous de faire des économies sur votre prochaine voiture!



Chasseur passionné ayant 26 permis à son actif, Christophe Klein vous propose ci-dessous, une sélection de quelques modèles (tous les autres modèles étant disponibles sur simple demande).

KLEIN INTER AUTOS

5, rue Ste Anne - 67150 ERSTEIN - Tél. 03 88 98 80 11 www.kleininterautos.com

MODELE	PRIX Klein Inter Autos	Prix France + options	REMISE	GAIN
SELECTION DE 4X4	PROMO DU MOIS			
KIA				
SORENTO 2.5 CRDI shilton tiptronic	24990	39000	-35,9%	14010
ТОУОТА				
RAV 4 D4D 177 VX 5P métal	29900	34900	-14,3%	5000
HYUNDAI				
TUCSON CRDI 140CV pack luxe	23680	29760	-20,4%	6080
N	OUVEAUTES			
RENAULT				
NEW SCENIC LUXE Doi:130 FAP	19995	26430	-24,3%	6435
CITROEN				
C4 PICASSO Hdi110 Pack amb.	22350	25830	-13,5%	3480
FORD				
SMAX TDCI 140 DPF titanium	24980	30850	-19,0%	5870
FIAT/ALFA				
159 4P SW JTD 150 distinctive	26290	32150	-18,2%	5860
PEUGEOT				
207 Hdi 90 5P série speciale clim	14600			
407 2.0 HDI 136 FAP sport+options	22680	28900	-21,5%	6220
Prix en vigueur au 15.10.06		sont TTC(tva		

Ouverture des cages et des registres

Suite à la publication de l'Arrêté du 12 mai 2006, fixant les mesures sanitaires applicables aux élevages de gibier à plumes destiné à être lâché dans le milieu naturel, ainsi qu'à la parution de la Note de service du Ministère de l'Agriculture, portant application de cet arrêté, la Fédération Nationale des Chasseurs confirme que la forme du registre de lâcher de gibier n'est pas imposée par les textes.

Toutefois, certaines informations doivent figurer dans ce registre:

Dans la partie « Entrée des animaux »

- date d'entrée des animaux
- espèce animale concernée
- nombre d'animaux
- coordonnées du fournisseur

Dans la partie « Sortie des animaux »

- date de lâcher des animaux
- espèce animale concernée
- nombre d'animaux lâchés
- lieu du lâcher

Il apparaît donc qu'un simple classeur permettant de compiler par ordre chronologique les factures ou bons de livraison des achats de gibier à plumes, pourrait convenir, dès lors que ces factures ou bons de livraison (qui renseigneraient au moins pour la partie « entrée des animaux ») seraient complétés par les associations ou sociétés de chasse, avec les renseignements concernant la « sortie des animaux » lâchés.

Il convient néanmoins de

- 8

vérifier, en ce qui concerne les canards colverts, que les factures ou bons de livraison précisent le ou les numéros de bagues de ces oiseaux, qui doivent eux aussi figurer sur le registre.

Attention, les registres doivent être conservés au moins 5 ans et pouvoir être présentés aux autorités de contrôle.

S.L.C. de Saverne et environs - Tirez jeunesse!

C'est le 24 septembre que le Président Laurent Streissel et ses fidèles collaborateurs, ont organisé leur traditionnelle fête d'automne au ball-trap de Singrist. Cette fête destinée à clôturer la saison estivale, avait pour le président Streissel un aspect très particulier, car après de nombreuses années au service de la S.L.C., il a décidé de se retirer lors de la prochaine assemblée générale qui aura lieu le 16 février. Le futur président aura certainement à coeur de poursuivre l'oeuvre de son prédécesseur et plus particulièrement l'amélioration de l'école de tir, avec une augmentation des séances pour permettre au plus grand nombre de découvrir le tir sportif. Le but affiché est clair: former un nombre plus important de jeunes tireurs et les amener vers la compétition. Une mission qui motive particulièrement Jacques Herberich, moniteur attitré de la S.L.C. et lui-même ancien champion de tir au niveau international. Des aides financières permettront de susciter des vocations auprès des jeunes, mais moyennant un engagement sérieux de chaque candidat.



Jacques Herberich vise la jeunesse!



De gauche à doite: Jacques Herberich moniteur de tir, Luc Lohmann 2ème Vice-Président et candidat à la présidence, Laurent Streissel Président, Claude Huy 1er Vice-Président

Peste porcine

Réclamée régulièrement depuis plus de deux ans par Gérard Lang, la commercialisation au-delà de l'autoroute A4 des carcasses de sangliers déclarés indemnes après analyse en PCR, sera autorisée très prochainement par la Direction Générale de l'Alimentation. C'est au cours d'une réunion avec les responsables du Ministère de l'Agriculture à Paris, que le Président Lang a obtenu cette décision scientifiquement justifée.

Par ailleurs, une autre sollicitation de G. Lang consistait à obtenir 100 Euros, pour tout sanglier destiné à l'équarrissage. Sur ce point, sa demande ne sera que partiellement entendue par l'administration, puisque désormais une indemnité forfaitaire de 100 Euros devrait être accordée, mais uniquement pour toutes les femelles à partir de 50 Kg non vidées.

Cette réunion a été très fructueuse pour les représentants cynégétiques Mosellans et Bas-Rhinois, puisque l'utilisation des chiens pour les battues aux sangliers, sera quelque peu facilitée. La bande où l'utilisation de chiens est interdite de part et d'autre de l'autoroute, devrait passer de 5 à 2 Km de large au Sud de l'autoroute. Pour

le Nord de l'autoroute, l'utilisation de chiens en battue serait soumise à une autorisation préalable de l'administration, donnée ponctuellement sur la base d'une étude technique réalisée par les techniciens de la fédération des chasseurs. Cette étude devrait évaluer le risque potentiel de voir des bêtes noires traverser ou non l'autoroute. mais devrait aussi prendre en compte la situation des dégâts de sangliers sur le secteur concerné.

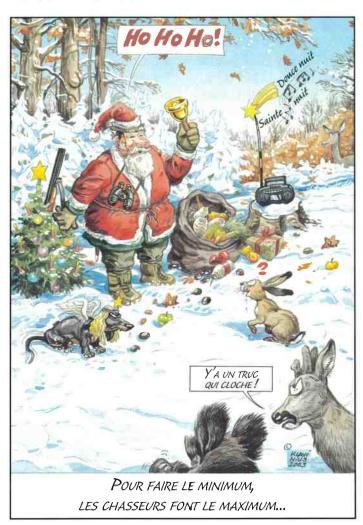
Gardes-chasse Nouvelle formation

Le 1er Septembre dernier deux nouveaux textes, concernant les gardes-chasse particuliers, sont parus au Journal Officiel. Ils stipulent que désormais une formation sera obligatoire pour obtenir l'agrément de garde particulier et entreront en vigueur dès la fin décembre 2006.

Ces textes s'adressent en premier lieu aux futurs gardes-chasse, mais l'association des piégeurs et des gardes-chasse souhaite qu'une grande majorité de gardes déjà assermentés suive aussi cette formation, une volonté soutenue par la fédération des chasseurs et la D.D.A.F. du Bas-Rhin.

infos'chasse 67

Clin d'œil



Ensemble, ces trois structures préparent activement les premières formations qui auront lieu dès le printemps prochain. Une formation complète correspond à un minimum de 18 heures de cours.

Voici ce qui est prévu par les nouveaux textes :

Module 1

Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier en général.

(A noter que ce premier module est le même pour les gardes-pêche particuliers)

I.- Notions juridiques de base :

1° Les bases générales du droit pénal français

- et les institutions judiciaires;
- 2° La police judiciaire et ses agents :
- 3° La procédure pénale (les règles de procédure et la rédaction des procès verbaux)
- 4° L'infraction pénale (la notion d'infraction, la responsabilité pénale, les différentes catégories d'infractions et les peines);
- 5° Le déroulement de l'instruction des procédures judiciaires.

II.- Droits et devoirs du garde particulier :

- 1° Place du garde particulier au sein de la police judiciaire;
- 2° Les devoirs, prérogatives et limites de compétence du garde particulier;
- 3° Le contrôle des contrevenants dans le respect des libertés individuelles et du droit de propriété.

III.- Déontologie et techniques d'intervention :

- 1° Comportement du garde dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° Communication et présentation.

Durée minimale du module : 10 heures



Attention aux mâchoires décrochées et aux culottes trempées, Klavinius débarque en France, pour notre plus grand bonheur!

n° 5 hiver 2006

En vente chez Frankonia, Tel. 03 89 83 25 52: Format 50 x 43 cm • Reliure spiralée • 20 Euros

Module 2

Police de la chasse

La formation dispensée aux candidats à l'agrément en qualité de garde-chasse particulier comprend :

- 1° Des notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du patrimoine faunique et de ses habitats;
- 2° La réglementation de la chasse ;
- 3° Les connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier;

Durée minimale du module : 8 heures

L'association Bas-Rhinoise des piégeurs et gardes-chasse particuliers s'impliquera sans compter dans l'organisation active des futures formations, qu'il s'agisse du plan humain par le biais de ses membres, mais aussi sur le plan matériel, en mettant son infrastructure immobilière à disposition des différents intervenants et candidats.

Renseignements complémentaires :

Claude FIX président de l'association des piégeurs et des gardes-chasse

Tél:03.88.96.05.24 E-mail: c.fix@estvideo.fr Dates des formations: Vendredis 9-23 février et 16 mars ou les samedis 17-24 février et 31 mars. Inscriptions à la fédération.

Chasse l'arc

L'Association des Chasseurs à l'Arc du Bas-Rhin (A.C.A.B.R.), a tenu son assemblée générale le 8 septembre à Niederbronn. Seize membres sur les 40 que compte l'association, étaient présents pour parti-

ciper aux prises de décisions et discussions qui ont animées la soirée. C'est en présence de Messieurs F. Ott (Vice-Président de la FDC 67), G. Thiry (Délégué départemental U.N.U.C.R.) et M. Vital (A.B.R.C.G.G.) que divers points ont été évoqués, tels que la démission d'Eric Trendel remplacé par Christine Bruckner au poste de Vice-Présidente, mais aussi la fréquentation du parcours « cibles à lames » où un nombre croissant d'archers testent leur matériel et leur talent. Francis Ott a présenté les grandes lignes du futur centre de permis de chasser, un lieu où les associations départementales de chasses spécialisées auront libre accès pour par exemple et en ce qui concerne les chasseurs à l'arc, préparer les futures attestations de chasse à l'arc. D'ores et déjà, l'A. C.A.B.R. a bénéficié d'une aide de 500 Euros de la part de la F.D.C. 67 pour l'achat de cibles volumétriques 3D, Messieurs Christian Meyer et Gilbert Martin avant à titre personnel fait un don de cibles du même type.

Comme chaque année, l'association a participé activement au brevet « Grand gibier » pour l'examen des chasseurs à l'arc, avec une médaille d'or décrochée par Jean-Pierre RODDES et une médaille d'argent par Georges SCHULLER, tous les deux membres de l'A. C.A.B.R.

Deux chasses réservées aux membres sont venues ponctuées la saison cynégétique 05/06, l'une au petit gibier à Gerstheim et l'autre au grand gibier à Rountzenheim. Des événements toujours appréciés, en particulier par les membres qui ne disposent pas d'occasions régulières de chasser.

Après un bref rappel des règles élémentaires à maîtriser pour organiser une recherche au sang, Gérard Thiry a félicité les chasseurs à l'arc pour leur sérieux. En effet pour la saison 2005/2006, le dép ouillement des 64 fiches renseignées à l'issu de recherches menées dans 19 départements montre que près de la

moitié des interventions sont effectuées dans un délai inférieur à 5 heures et que dans seulement 2 cas la distance de tir était supérieure à 30 mètres.

En conclusion, la cotisation 06/07 a été votée à l'unanimité, soit 40 Euros pour tous.

Gilles Mercier

Chasse à l'arc tri-départementale à Gerstheim

C'est sous un soleil radieux que des chasseurs à l'arc Bas-Rhinois, Meurthe et Mosellans et Varois ont répondu à l'invitation de l'Association des Jeunes Chasseurs de Gerstheim et de leur Président, Benoît Masquida, qui leur avait fixé rendez-vous le dimanche 5 novembre pour une battue au petit gibier. Les lièvres et autres faisans étaient de la partie, mais suffisamment bien en pattes et en ailes pour échapper aux nombreuses flèches décochées à leur attention!



Résultat des courses, pas une bête au tableau, mais de superbes images plein la tête et le moral au beau fixe, lorsque les odeurs de grillades sont venues chatouiller les narines des chasseurs. Pour finir, les petits traqueurs du matin ont emprunté les arcs miniatures mis à leur disposition et se sont jurés de faire mieux que les adultes ... A en croire la cible 3D, la relève est assurée!



Toute la lumière sur les plans de chasse

Le plan de chasse chevreuil

En raison de:

- la non-conformité administrative du remplacement du bracelet (chaque bracelet doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral);
- la non-connaissance du développement ultérieur du brocard à boutons ou du brocard de 1 an à dagues faiblement développées;

Le brocard remplaçable est supprimé pour la campagne 07/08.

N'oubliez pas de demander des bracelets supplémentaires pour compenser cette suppression.

Le nouvel arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 (Schéma départemental de gestion cynégétique) vous en donne la possibilité car il précise que :

Le nombre de chevreuils demandés par les détenteurs du droit de chasse correspondra à son attribution, sauf adaptation justifiée dans le cadre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et notamment dans les zones sensibles.



Le plan de chasse cerf

La Fédération des chasseurs a demandé à la D.D.A.F. de laisser aux locataires un délai de renvoi de la demande de plan de chasse, au minimum jusqu'au 28 février. Dans un courrier du 14 novembre. Monsieur B. Cinotti nous informe qu'il ne peut accorder que 5 jours au-delà de la date prescrite par arrêté ministériel fixée au 15 février. Concrètement, le retour des plans de chasse doit être réalisé au plus tard le 20 février 2007.

Une telle mesure permettra après la campagne de chasse:

- A l'O.N.F. de faire des réunions de plan de chasse* en concertation avec les locataires domaniaux et portant notamment sur la répartition indicative entre ces lots, comme cela est prévu dans le cahier des charges (catalogue des lots article 14).
- Aux G.G.C. qui le désirent de prendre l'avis des locataires sur les densités du massif et la répartition éventuelle entre les lots. Ces G.G.C. étant représentés paritairement dans les groupes sectoriels, pourront ainsi répercuter l'avis des chasseurs au sein de l'organe de proposition du plan de chasse qu'est le groupe sectoriel.
- Aux chasseurs, suite à ces réunions, de remplir leur demande de plan de chasse d'une façon plus pertinente ou au moins en connaissance de cause.

Attention en cas de non réalisation du minimum pendant plusieurs années avec un déficit global de 10 pièces, l'Administration fait dresser des procès verbaux. Si vos demandes de plan de chasse étaient égales ou supérieures à l'attribution, elles vous desserviront dans un éventuel procès.

Le tir du daguet

Le tir du daguet est limité au daguet de 1 an depuis l'arrêté du 18 juillet 2006, pour les raisons suivantes:

Il a été scientifiquement démontré que les daguets de 2ème tête (daguet en forme de lyre), comme tous les cerfs qui ont une croissance lente des bois dans leur jeune âge, portent en moyenne 14 cors et plus à 10 ans. Il est donc dommage de les tirer au stade jeune, car ils n'auront pas la place au-dessus la cheminée qu'ils mériteraient mais resteront dans le meilleur des cas quelques années dans une caisse avant d'être jetés (voir les graphiques dans les données générales du Schéma départemental).

Ces mesures ont été approuvées par vos présidents de G.G.C., S.L.C. et Associations de chasse spécialisée.





Une collection complète de 60 DVD



NOUVEAUTÉ! Sangliers Hongrois

en battue



NOUVEAUTÉ!

Pêche au gros et petit gibier au Kenva



NOUVEAUTÉ! Chasses Polonaises

NOUVEAUTÉ! Têtes Couronnées

Franco de port à partir de 2 DVD. Règlement par chèque ou par CB

Contactez-nous des maintenant pour recevoir la liste de nos DVD ou venez decouvrir la collection compléte à Barr!

Piémont Chasse

9 av. du Dr. Krieg - BP 20001 - 67141 BARR Cedex Tél. : 03 88 08 86 75 - Fax : 03 88 08 46 75 piemontchasse@wanadoo.fr

G.G.C. Sauer-Moder Les becs droits en ligne de mire

Cent personnes se sont retrouvées le 2 septembre au Domaine de Sury à Fort-Louis, un cadre toujours aussi accueillant pour la fête d'été du Groupement de Gestion Cynégétique Sauer-Moder. De nombreux représentants du monde cynégétique basrhinois dont Gérard Lang (F.D.C. 67), Robert Weinum (F.I.D.S. 67), Didier Meyer (U.N.U.C.R.), Gérard Messmer (Louvetiers), Claude Fix (Piégeurs), Martin Hittier (S.L.C. Haguenau-Wissembourg), Albert Nonnenmacher (G.G.C. Outre-Forêt) et Patrice Stoquert (O.N.F.).



Roger Metzger, Président du G.G.C. (à droite) et Jean-Luc Ries, 1er Vice-Président (au centre) ont accueilli Claude Fix, Président de l'Association Bas-Rhinoise des Piégeurs Agréés et Garde-chasses Assermentés (à gauche).

Le thème de la journée a été la régulation des corvidés et l'installation d'une nasse à corbeaux. Après la bienvenue du Président Roger Metzger, c'est Claude Fix qui a présenté le sujet à un auditoire très attentif. Quelques points d'ordre juridique ont été rappelés, avant de marteler que la régulation des corbeaux est un acte bénéfique autant sur le plan cynégétique (prédation des nichées), qu'agricole (dégâts aux semis et aux récoltes). L'occasion de souligner l'importance d'une implication des chasseurs, car dans certains cas les dégâts de corbeaux (non indemnisés) sont passés pour des dégâts de faisans...

Ceci dit, en règle générale la régulation intense des corbeaux a surtout l'avantage de resserrer les liens avec les agriculteurs, ce qui peut faciliter la collaboration sur des dossiers comme l'implantation de jachères ou de postes d'affût. Le corbeau étant une espèce chassable il peut être régulé à tir pendant la saison de chasse (23/8 au 01/02), mais son statut de nuisible permet de le piéger et de le tirer du 2 février au 10 juin. Cette action doit être le fait d'un gardechasse assermenté et piégeur agréé. Si la régulation des corvidés fait l'objet de débats sans fin entre les chasseurs et certains écologistes, Claude Fix s'est réjouit de voir que dans le Bas-Rhin il y a consensus sur les comptages aux colonies. Ces dernières étant souvent implantées à proximité immédiate des habitations, le piégeage est sans conteste bien mieux adapté à la régulation, car le tir trop bruyant et potentiellement dangereux pose un problème de relation et d'image de marque auprès des riverains. L'installation d'une nasse à corbeaux à proximité immédiate d'une colonie est un moyen très efficace de capturer une quantité importante d'oiseaux, mais représente une action à préparer bien en amont afin de ne pas subir les dégradations de vandales. Là aussi, une concertation avec les agriculteurs facilite grandement la tâche. Tout d'abord pour la mise à disposition du terrain, puis en matière de communication avec la population, pas toujours bien informée des tenants et aboutissants de la capture.

Dans certaines communes, le bulletin municipal a été utilisé pour porter la bonne parole dans les foyers, avec parfois des interrogations de la part des habitants de la commune, mais une bonne explication vaut toujours mieux qu'une mauvaise interprétation.

Pour finir sur l'intérêt de collaborer avec le monde agricole, Claude Fix a souligné une expérience fort pertinente, où un agriculteur a mis une remorque agricole à disposition du locataire de chasse. Une nasse à corbeau ambulante a ainsi été construite, dont l'avantage est de pouvoir s'installer sur différents endroits d'un même territoire, voire se déplacer sur plusieurs territoires et être ainsi nettement plus rentable. En conclusion, tout le monde s'est regroupé autour d'une nasse à corbeaux installée par Hubert Klotz, secrétaire du G.G.C., où tous les aspects techniques de la construction ont été précisés par Claude Fix. Ce fut le moment opportun pour Roger Metzger, d'annoncer à ses membres que le G.G.C. entreprendra une opération de soutien technique et financier pour l'installation de nasses à corbeaux en 2007. En effet, un tel équipement revient environ à 360 Euros, une somme qui se verra allégée par une contribution dont le montant reste à définir.

Après cet excellent exposé technique, l'assistance a profité d'un succulent sanglier à la broche préparé par les fidèles lieutenants de Jean-Luc Ries que sont Bernard Diebold, Raymond Koch et Antoine Bohn.



Un nouveau visage à l' O.N.C.F.S.

Jeune, jolie et intelligente, Marie-Laure Schwoerer a tout pour plaire. Après avoir fait ses premiers pas professionnels à la Direction Régionale de l'Environnement de Strasbourg où elle était chargée de l'élaboration des orientations régionales de gestion de la faune et de ses habitats, cette jeune ingénieur de 27 ans est entrée à l'O.N.C.F.S. en tant que chargée de mission auprès de la cellule technique basée à Bar le Duc. C'est donc pour la délégation Nord-Est que travaille Marie-Laure Schwoerer et par conséquent pour le Bas-Rhin, son département natal où petite elle accompagnait son père à la chasse. Les dossiers qui lui sont attribués ne sont pas des moindres, puisqu'on y compte entre autres l'animation du réseau agri-faune, mais aussi l'animation de l'observatoire faune-flore du Donon, la reprise du dossier grand hamster et enfin le suivi de la Réserve nationale d'avifaune du Rhin. Pour le réseau agri-faune, Marie-Laure a pour objectif de mettre en place un réseau d'exploitations agricoles de référence, où la prise en compte de la problématique « Petite faune de plaine » ne sera pas un vain mot. Une convention signée au niveau national par la Fédération Nationale des Chasseurs, la F.N.S.E.A., l'O.N.C.F.S. et les Chambres d'agriculture lui permettra d'entrer plus facilement dans le vif du sujet, sachant que les travaux menés sur le hamster sont déjà une belle avancée dans le monde agricole. Avec l'observatoire faune-flore du Donon, c'est l'équilibre agro-sylvo-cynégétique que l'on retrouve au coeur des débats et sur ce point, l'O.N.C.F.S. s'appuiera sur la convention signée en octobre 2006, pour reprendre à zéro toute l'exploitation des données récoltées par l'O.N.F. depuis 1998. La nouvelle chargée de mission sait qu'elle n'est pas au bout de ses peines, mais pourra compter sur les chasseurs bas-rhinois pour lui réserver le meilleur accueil.



Aide à l'éducation du chien de sang

En 2007, la délégation U.N.U.C.R. du Bas-Rhin organisera un cycle d'aide à la formation de chien de recherche du grand gibier blessé. Attention, cette formation ne se substitue pas au stage national et ne remplace pas le travail personnel que doit faire le conducteur pour éduquer son compagnon.

Le but est d'offrir à ceux qui le souhaitent, la possibilité de faire régulièrement le point sur le niveau atteint par l'équipe «conducteurchien», afin de les préparer au mieux à l'épreuve permettant l'obtention de l'agrément.

Pour se faire, à chaque rendez-vous l'équipe se verra proposée une piste artificielle qu'elle effectuera accompagnée par des



moniteurs capables de la conseiller.

consenier.

Conditions requises:

Conducteur: être adhérent à l'U.N.U.C.R. ou adhérer, se présenter à une épreuve de recherche au sang en 2007 ou en 2008 dans le Bas-Rhin ou un autre département.

<u>Chien</u>: race de chasse, inscrit au L.O.F. ou non, possédant un minimum d'aptitude à travailler sur des voies froides.

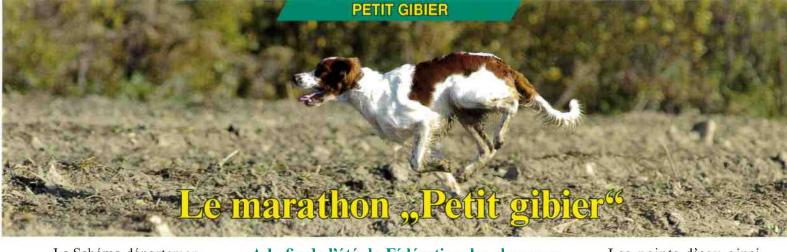
Participation financière : gratuit.

Programme:

- début février : séance d'évaluation (piste de quelques centaines de mètres, réalisée depuis plus de 12 heures).
- une séance par mois. Lieu des entraînements : au
- nord d'une ligne Saverne Strasbourg

Renseignements et inscriptions avant le 31/12/2006 Gérard THIRY 03 88 90 22 24





Le Schéma départemental de gestion cynégétique n'était signé que depuis un mois, que déjà le Président G. Lang et ses techniciens prenaient le taureau par les cornes. En ce début de bail, il ne s'agit de ne pas perdre une minute, car la motivation des locataires est au beau fixe et il reste suffisament de temps avant les prochaines adjudications, pour profiter des efforts engagés. D'ailleurs ceux qui étaient disposés à faire des efforts, ont eu l'embarras du choix pour s'engager dans les projets soumis par la F.D.C. 67.



Après un bref rappel des connaissances en matière de capacité de survie du petit gibier d'élevage introduit dans le milieu naturel (dans la plupart des cas quelques semaines), mais aussi une présentation des aides financières déjà proposées pour l'amélioration des territoires (subventions jachères), il a été proposé aux volontaires de signer une convention valable deux ans, durant lesquels une, deux, trois ou quatre espèces bénéficieraient d'une période de non-chasse. Le but de l'opération est clair; permettre aux animaux

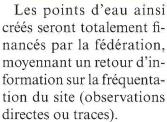
A la fin de l'été, la Fédération des chasseurs a pris son bâton de pélerin pour parcourir le département à la rencontre des locataires de plaine. But de l'opération, annoncer les nouvelles mesures de gestion favorables à la petite faune de plaine et prendre le pouls du terrain, à deux semaines de l'ouverture générale.



présents sur le territoire et ayant fait les preuves de leur adaptation au milieu, de constituer la souche à partir de laquelle le territoire concerné sera repeuplé naturellement. Comme l'a souligné G. Lang dans toutes ses interventions, "c'est un véritable sacrifice que nous vous demandons, puisque vous payez pour chasser et pas pour vous abstenir". Deux semaines plus tard, la surface développée passée sous contrat de non-chasse pour certaines espèces de petit gibier était de 17 000 Ha, un chiffre colossal.



Deuxième axe de travail et surtout de réflexion pour les chasseurs, résoudre l'énigme de la consommation d'eau par le lièvre et surtout savoir s'il souffre de la sècheresse. Les données scientifiques sur ce sujet sont inexistantes et les chasseurs bas-rhinois sont donc appelés à participer à une grande opération de mise en place d'abreuvoirs sur leurs territoires.



L'installation des abreuvoirs est prévue dès le mois de mars et vous pouvez encore vous inscrire auprès du secrétariat de la fédération.









Commission "Petit gibier"

La faune enfin sauvée des eaux

Après 25 ans d'attente, les chasseurs riverains du canal de la Marne au Rhin ne verront plus cet axe fluvial réaliser une bonne part des plans de chasse. En effet, grâce aux efforts conjoints des membres de la commission "Petit gibier" (le porteur du projet) et des locataires situés en bordure du canal, soutenus financièrement par la Fédération des chasseurs, la Région Alsace et Voies Navigables de France, quelques 41 remontées à gibier ont pu être installées. But de l'opération, empêcher des centaines d'animaux allant du chevreuil au hérisson de périr noyés, prisonniers des palplanches abruptes qui bordent les rives. Pas moins de 17 kilomètres situés entre Dettwiller et Donnenheim ont été ainsi équipés, mais uniquement côté Nord du canal, pour empêcher d'éventuels sangliers porteurs du virus de la peste porcine, de traverser le canal. Fernand Grasser, président de la commission petit gibier, est conscient que "tous les animaux n'auront pas le réflexe de faire demi-tour ou de filer tout droit pour chercher une issue, mais équiper un côté du canal permettra déjà de sauver des dizaines de vies". Si la F.D.C. 67 prend en charge 60% du coût total de l'opération, il faut souligner la participation de la Région à hauteur de 40%, Voies Navigables de France étant impliqué par la mise à disposition gracieuse de locaux pour la fabrication des systèmes de remontées, la fabrication d'un prototype et pour la mise à l'eau. Chaque remontée dont le prix de revient est d'environ 250 Euros sera installée dans un environnement à risque, c'est à dire à proximité d'une zone riche en faune sauvage. Un suivi sera assuré par le biais de bacs à sable installés devant chaque système et où les traces des passages seront relevées régulièrement. Les premières installations ont eu lieu début novembre et il faudra attendre le printemps pour voir se développer la végétation sur les systèmes, mais d'ores et déjà les animaux pourront mettre le pied à l'étrier et échapper ainsi à une mort certaine. Un exemple à suivre dans le Sud du département sur le canal du Rhône au Rhin, où des premiers contacts sont déjà en cours.

Fernand Grasser, Président de la commission petit gibier (assis), entouré de quelques locataires riverains du canal.





SAVEZ-VOUS PARLER «CHIEN»?

Si vous rêvez d'en finir avec les hurlements et les coups de sifflets envoyés à votre chien, faites appel à une éducatrice professionnelle qui saura canaliser l'énergie de votre compagnon et la transformer en pur bonheur à partager avec vos amis chasseurs et votre famille.

Installée en Alsace Centrale, Béatrice Muller a un peu de sang canin qui coule dans ses veines et il suffit de regarder travailler ses quatre labradors, pour s'en convaincre. Quelques ordres donnés de la main et du regard suffisent à les



faire plonger dans l'eau glacée de l'Ill, pour chercher les canards désailés.

Certes il est préférable de commencer tôt, mais des chiens adultes peuvent être « récupérés » par cette femme qui murmure à l'oreille des maîtres, car c'est en effet par l'éducation du maître que tout commence.

Laissez les préjugés au placard et tentez l'expérience d'un véritable dialogue avec votre chien!

Béatrice Muller - Sundhouse - Tél : 03 88 85 84 91

E-mail: beamuller@cegetel.net



Réunion du 6 juin

Administratif

G. Lang est autorisé à signer le compromis de vente pour le Herrenwald, tel qu'entériné par le CA avec deux votes contre et trois abstentions. Un acompte de 200 000 Euros sera versé le jour de la signature.

Finances

Une subvention de 500 Euros est accordée à l'Association Bas-Rhinoise des Chasseurs à l'Arc, pour l'achat de cibles 3D. Ces cibles seront utilisées pour la formation des futurs archers.



Réunion du 7 septembre

Administratif

Herrenwald

Un plan simple de gestion forestière sera proposé, mais conformément aux conseils de l'expert forestier aucune subvention ne sera demandée, ceci permettant d'échapper à une quelconque obligation de résultat. Par ailleurs, il a été décidé de réserver le droit de chasse aux jeunes chasseurs et de pratiquer un agrainage destiné à la prévention des dégâts. Pour des raisons de bon voisinage, le Président aura la possibilité d'inviter les voisins de chasse aux battues organisées pour les jeunes chasseurs.

Juridique

Procès Stenger
Fédération des pêcheurs
FDC 67

Comme suggéré par l'avocat de la FDC 67, le président demande à tous les administrateurs de bien vouloir coopérer à la défense de la FDC 67 afin d'éclairer un certain nombre de points susceptibles de fournir des arguments à notre défense.

MM. G. de Turckheim, M. Schirer, F. Obry et A. Berthelen, administrateurs concernés par l'ancien C.A., n'entendent pas répondre aux demandes de précisions qui leurs sont posées pour que l'actuel CA ait une information complète et exhaustive, mais se proposent de répondre individuellement et par écrit à l'avocat de la Fédération.

M. Gilbert de Turckheim, Président du conseil d'administration de la FDC à cette époque, précise que le bail emphytéotique ainsi que toutes les décisions ont été prises en accord avec le C.A.

- la clause suspensive du financement a été supprimée alors que le recours à l'emprunt était inévitable :
- le bail a commencé le 1/9/2003 alors que le protocole le faisait démarrer à la levée de la dernière condition suspensive (intérêts sur 3 ans d'une somme minimale de 7 millions de francs, de 2023 à 2026);
- le bail emphytéotique n'est pas, en tous points, conforme au protocole d'accord et à son avenant, alors que le C.A. du 30/04/2004 avait demandé cette conformité.

Finances

Une subvention de 600 Euros est accordée à l'association Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (O.M.P.O.), pour mener des recherches sur la grippe aviaire.

La Banque Populaire a été retenue pour le prêt de 400 000 Euros, destiné à l'aménagement du Herrenwald.



Réunion du 17 octobre

Communication

Une réunion sera organisée en fin d'année, pour présenter le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique aux locataires de chasse et à la presse.

Pour répondre aux demandes des chasseurs, le bulletin Infos' Chasse 67 sera désormais publié à un rythme bimestriel à compter du mois de décembre 06.

Finances

Le bilan 05/06 présenté par Messieurs Kracher (expert comptable) et Staub (Commissaire aux comptes), est approuvé à l'unanimité.

Une climatisation sera installée dans les locaux de la rue Staedel.

Une prise en charge juridique (mise à disposition d'un avocat) sera assurée pour tout chasseur verbalisé après avoir déposé des pommes ou des betteraves en petite quantité, afin de permettre un éclaircissement juridique de ce point.

Diverses subventions seront accordées pour l'aménagement des territoires de chasse.



Juridique

Le Conseil a tranché en faveur d'une négociation à hauteur de 50% pour la somme due par Groupama, pour non-respect de la convention publicitaire 2003. Unanimité moins une voix favorable à 75%.





Les amateurs de ce fruit lui ont donné le genre féminin et lui ont attribué des qualificatifs de « star » telle la « Elstar », la « Pink Lady » et autres « Melrose». Les variétés locales n'ont pas échappé à cet attrait puisqu'on retrouve en Alsace « la Reine des Reinettes». « la Belle de Boskop », «la Belle Fleur » ou encore « la Christkindel ». Même les botanistes ont succombé à son charme et n'ont pas hésité à la classer dans la famille des rosacées, à coté de la séduisante « Rose ». Il n'en fallait pas plus, pour attirer jalousies et désaccords. Lors de la création, la pomme « interdite » a déjà posé quelques désagréments notoires à Adam et Eve et à leurs descendants chassés du Paradis, ce qui a sans doute valu à notre pommier le nom latin de Malus. Depuis, elle a régulièrement posé des problèmes entre les hommes puisque nous l'associons volontiers au désaccord et elle devient

En cette fin d'année, le climat est rude ; le mercure chute. A quelque chose malheur est bon, le moment est propice à la plantation d'arbres et en particulier de pommiers, dont les fruits viendront réjouir nos grands cervidés dans quelques années. La F.D.C. 67 s'engage non seulement dans l'aménagement durable des territoires, mais encore dans la sauvegarde du patrimoine floristique alsacien en plantant des variétés locales menacées.

alors « pomme de discorde». Les chasseurs n'ont pas été épargnés, puisque plus récemment elle est au centre d'une interprétation différente selon que l'on est chasseur ou fonctionnaire de l'Administration. Fi de ces différends, il reste néanmoins que cette sacrée pomme est le pêché mignon de nos grands herbivores. Le cerf (tout comme le sanglier) se délecte depuis la nuit des temps de ce fruit charnu, fut-il sauvage ou de variété mutante d'apparition spontanée (dont font partie certaines variétés

locales). Cette appétence pour les pommes permet à notre cerf élaphe de jouer pleinement son rôle écologique de maintien de l'espèce « malus », en disséminant les pépins sur son territoire. Le pommier n'avait pas sa place dans l'économie forestière intensive ou de monoculture des dernières décennies, il devenait donc logique au nom de la biodiversité végétale et au nom de la diversité alimentaire naturelle du cerf de remettre des pommes à sa disposition. C'est ainsi que mi-octobre, la FDC 67

a lancé l'opération "pommiers", en partenariat avec les G.G.C. bénéficiaires de plan de chasse "cerf" (Niederbronn, La Petite-Pierre, Haslach, Donon, Champ du Feu et Ungersberg / Ht Koenigsbourg). Deux semaines plus tard, quelques 1000 pommiers avaient été commandés par les adjudicataires, avec un minimum de 3 arbres par prairies à gibier pour permettre une pollinisation efficace. Bien entendu, les arbres de cet engagement ne seront vraiment productifs qu'après environ 5 à 6 ans, mais ceci permettra néanmoins d'en profiter encore au cours du bail actuel, sans oublier l'investissement pour les générations futures que représente la plantation d'un arbre. Je m'associe avec Fabrice Rolin, président de la Commission Grand Gibier, pour remercier et féliciter les chasseurs de leur participation massive.

Gérard Lang

L'opération «pommiers» en bref

Les arbres ont été sélectionnés parmi les variétés locales selon des critères de rusticité, de robustesse, d'adaptation au sol pauvre, de résistance au gel et aux maladies. Il s'en suit que les variétés choisies pour les Vosges du Nord, sont différentes de celles choisies pour le Champ du Feu. Les principales variétés retenues sont : La Goldparmäne, la Querina, la Glockenapfel, la Belle de Boskop, la Brettacker, la Bittenfelder, la Jacob Fischer, la Winterrambour et les pommes sauvages. Seul un pépiniériste allemand était en mesure de procurer ces pommiers en quantité suffisante, avec de surcroît un tarif plus avantageux qu'en France. Pour les adjudicataires à jour de leurs cotisations F.A.R.B. et Territoire, les pommiers seront offerts. Pour ceux à jour uniquement de l'une des deux cotisations, chaque pommier sera facturé 5 Euros. Pour ceux qui n'ont payé aucune de ces deux cotisations, les arbres seront facturés au prix de revient soit quelques 15 Euros / pièce (prix particulièrement intéressant). Toutes les prescriptions techniques, de la réception à la plantation des arbres puis à leur entretien, ont été données aux présidents de G.G.C., responsables du déroulement de l'opération sur leur entité géographique.

Un moment d'éternité

De mémoire d'homme, chasseur ou non, ecclésiastique ou non, la cathédrale de Strasbourg n'avait jamais abrité une messe de Saint-Hubert sous ses voûtes séculaires. Grâce à l'engagement d'une poignée de bénévoles soutenus par quelques mécènes locaux, pas moins de 2000 personnes ont eu le privilège d'assister à ce qui restera un grand moment de la chasse bas-rhinoise, le 3 novembre 2006. Un moment d'éternité et de communion entre chasseurs et amateurs de vraies traditions, un moment qui fait du bien au moral. Retour en images, sur l'Evénement.







Préparatifs

Après une préparation minutieuse, le cerf traverse la Place du Château sous bonne escorte et se retrouve sur les marches de la grande nef.

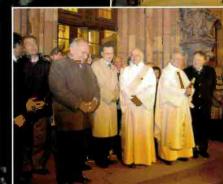


La messe

Un dernier appel du Rallye Trompes St-Laurent et la célébration commence devant un parterre d'officiels et des centaines d'anonymes. Le Chanoine Eckert s'est réjouit d'entendre vibrer les trompes de chasse dans une cathédrale noire de monde, comparée à "une forêt de piliers". Après la messe, les chiens ont été bénis dans une joyeuse bouscu ade ponctuée d'aboiements et arrosée de flashs.









Messieurs Bruno Cinotti et Roger Lutz

Le cocktail

Fin de soirée conviviale, sous un chapiteau bondé.



M et Mme Hubert Derigny



M et Mme Albert Nonnenmacher



Dr Gérard Lang, Jean-Luc Ries et le Dr Nathalie Masse-Provins



Messicurs Clément Wies (Land Rover) Daniel Rettig, Didier Wollenschlaeger





M et Mme Eric Marschall



Messieurs Jacques Feidt et le Lt Colonel Charles Gamet

La circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels

Pratique strictement encadrée par la loi, la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels fait pourtant l'objet de bien des débats ... et de nombreuses infractions qui restent la plupart du temps impunies. Petit tour d'horizon de ce qui est autorisé et de ce qui ne l'est pas!

C'est une heureuse initiative que celle de la Direction Régionale de l'Environnement Alsace, qui a publié une plaquette destinée aux acteurs chargés de la gestion des espaces naturels, mais aussi à tous les utilisateurs qui peuvent se retrouver perdus dans le dédale juridique qui encadre la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels.

Simplicité Française oblige, plusieurs textes de loi encadrent directement ou indirectement un seul et même sujet. Il s'agit du Code de l'environnement (Art. L.362-1, R. 362-1 et suivants), du Code forestier (Art. R. 331-3), du Code général des collectivités territoriales (Art. L. 2213-2, 3, 4, 23 et L. 2215-1 et 3) et enfin de la Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels. Ce dernier texte, téléchargeable sur www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=4662, a ceci de particulier qu'il cite l'une des sources de nuisance visée par la loi, à savoir les quads. Il est vrai qu'avec l'avènement de la société de loisirs et aussi de produits vendus à presque tous les coins de rues, les quads sont très vite devenus la préoccupation incontournable de ceux qui aspirent à vivre la nature sans être constamment dérangés par un bruit de moteur.

Ce que dit la loi:

- La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors-piste est strictement interdite.
- Ne sont pas concernés par cette interdiction les véhicules des services publics,

- ni ceux des propriétaires et ayants-droits (par ex. les chasseurs).
- Les chemins de halage sont fermés aux véhicules à moteur.
- Les motoneiges utilisées à fins de loisirs, ne peuvent l'être que sur des terrains aménagés à cet effet.
- L'aménagement d'un terrain dédié à la pratique des sports motorisés est soumis à autorisation.
- Le maire ou le préfet peut interdire la circulation sur une voie normalement ouverte à la circulation.
- En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le Code forestier.

Vous l'avez compris, le maire dispose d'une compétence qui lui permet de réglementer la circulation des véhicules à moteur, en utilisant tout l'arsenal juridique existant. Il peut, par exemple, instaurer un plan de circulation destiné à préserver l'environnement et les intérêts de certains utilisateurs de la nature. Un tel projet est parfaitement réalisable sur plusieurs communes, mais doit se faire si possible après une large concertation avec les principaux

intéressés. Une fois le cadre local bien défini, il reste à l'appliquer. Les infractions peuvent être constatées par la gendarmerie, la police nationale et municipale, les agents assermentés de la D.D.A.F., les brigades vertes (là où elles existent), les agents assermentés de l'O.N.C.F.S., de l'O.N.F. et du C.S.P., les gestionnaires des réserves naturelles. Les sanctions pénales prévues sont des contraventions de 5ème catégorie (jusqu'à 1 500 Euros), avec des peines complémentaires comme l'immobilisation du véhicule (jusqu'à 6 mois) et une suspension du permis de conduire.

Pour terminer, n'oublions pas de garder à l'esprit que l'abus des bonnes choses n'est jamais recommandé. Bien qu'étant parfaitement en droit de parcourir nos territoires au volant d'engins motorisés, sachons privilégier la marche à pied pour rejoindre un poste d'affût, regroupons-nous dans les véhicules pendant les battues et sachons couper le moteur en croisant des promeneurs, cavaliers ou autres cyclistes. Notre image ne s'en portera pas plus mal!

Philippe Jaeger

Statut et destination des voies et chemins

24.4	Statt	it et des	unation des voie	s et chemms	
	VOIES PUBLIQUES			VOIES PRIVÉES	
DOMAINE PUBLIC		E PUBLIC	DOMAINE PRIVE	PROPRIETE PRIVEE OU DOMAINE PRIVE	
Trees, c.	ROUTIER		COMMUNAL DES PERSONNES PUB		ES PUBLIQUES
STATUT JURIDIQUE DES VOIES DE CIRCULATION	Autoroute Route nationale (Art. L. 121-J CVR)	Routes départe- mentales Art. L. 131-1 CVR) Voies communales (Art. L. 141-1 CVR)		Chemins d'exploitation (Art. L. 162- 2 CVR et art. L. 162-1 CR)	Chemins privés (Art. L. 162-4 CVR)
DESTINATION DES VOIES ET DES CHEMINS	Affectés à la circulation publique par définition et par nature		Affectés à l'usage du public par nature (Art. L. 161-1, L. 161-2 et L.161-3 CR)	Communication entre les fonds ruraux et exploitation de ces fonds (Art. L. 162-1 CR)	
OUVERTURE À LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR	Par définition		Par définition	Eventuelle. Si le chemin est carrossable (2) pour un véhicule ordinaire, dessert des habitations ou des sites fréquentés. La circulation n'est possib qu'avec l'accord du ou des propriétaires.	
FERMETURE À LA CIRCULATION PUBLIQUE	Ne peut résulter que d'une mesure de police motivée par des impératifs de sécurité publique		Ne peut résulter que d'une mesure de police motivée par des impéraifs de sécurité (L. 2213-1 du CGCT, ou en application des art. L. 2213-4 ou L. 2215-3 du CGCT (1)	Peut résulter des caractéristiques du chemin (non carrossable, impasse, no revêtu, etc.) ou d'une décision du propriétaire (simple mesure de gestic interne). Peut parfois résulter d'une mesure de police pour des motifs esécurité ou en application des art. L. 2213-4 ou L. 2215-3 du CGCT (1)	
NATURE DE LA DECI- SION DE FERMETURE SIGNALISATION	Arrêté de l'autorité de police Publication Signalisation réglementaire		Arrêté de l'autorité de police Publication Signalisation réglementaire	Pas de formalisme si décision du propriétaire. Nécessité d'une signalisation ou d'un dispositif de fermeture si chemin présumé ouvert. Publication et signalisation réglementaire si la fermeture résulte d'une mesure de police	

(1) Il s'agit des motifs écologiques, touristiques, etc..., qui permettent aux maires ou aux préfets d'interdire la circulation sur certaines voies ou secteurs de la commune

(2) Voie carrossable : voie manifestement praticable par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au « tout terrain »

CE = Code de l'environnement, CR = Code rural, CVR = Code de la voirie routière, CGCT = Code général des collectivités territoriales



IC 67 - Quelle est la situation des dégâts à l'heure actuelle ?

JF – Les dégâts sont en nette diminution par rapport à 2005 et je pense que nous devrions être aux alentours de 40% de diminution.

IC 67 – Cette diminution est-elle à mettre en parallèle avec une diminution des populations de sangliers ?

JF – Sur ce sujet il y a différentes analyses, selon qu'il s'agisse d'un secteur de plaine ou de montagne. La glandée est exceptionnelle et les animaux sont censés se déplacer vers les zones riches en fruits forestiers, mais les premières battues menées dans ces zones n'ont pas été très fructueuses. Il

est vrai que le temps très doux a ralenti la chute des feuilles, ce qui rend la chasse en battue plus difficile. Néanmoins, dans les massifs montagneux il est évident que les effetifs sont en chute libre, suite à l'hiver très long que nous avons eu. En forêts de plaine nous constatons une proportion très élevée de bêtes rousses, ainsi que beaucoup de laies suitées de marcassins. Là aussi, un probable effet de l'hiver dernier qui a décimé les premières portées.

IC 67 – Quelles sont alors les orientations prévues par le F.I.D.S. en matière de répartition du paiement des dégâts ?

JF - Avant tout, nous tenons à poursuivre notre politique de concertation et de dialogue avec l'ensemble des partenaires concernés, qu'ils soient chasseurs, gardes-chasse, agriculteurs, présidents de G.G.C., maires, lieutenants de louveterie, sans oublier l'O.N.F. et la D.D.A.F. bien entendu. Les réunions sectorielles organisées cette année ont porté leurs fruits et nous allons par conséquent renforcer cette politique dès le début 2007. Evidemment, nous insisterons toujours sur la prévention que représente l'agrainage linéaire en forêt, sans oublier le tir en lisière de massif, deux méthodes qui menées de front assurent un résultat incontestable surtout en pé-

riode de semis. Concernant la répartition du paiement des dégâts, nous proposerons plusieurs solutions aux locataires qui se réuniront en assemblée générale extraordinaire et c'est à eux de décider par le vote!

Propos recueillis par Ph. Jaeger

Assemblée Générale Extraordinaire

Mercredi 20 décembre 2006 à 19 heures

Maison du bâtiment Strasbourg

Contrôles trichines - un nouveau centre de collecte en Alsace Centrale

Poursuivant sa politique de simplification des obligations liées à la chasse, la fédération a mis en place un septième centre où ses membres pourront désormais déposer les prélèvements trichines. Si jusqu'à présent les chasseurs d'Alsace Centrale étaient obligés de parcourir une grande distance pour trouver un réfrigérateur de la F.D.C. 67, désormais ils pourront se diriger vers Benfeld et plus précisément au Centre de contrôle technique situé dans la zone industrielle en bordure de la RN 83, à côté du magasin Intermarché. Les dépôts de kits trichines peuvent se faire du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 18h. Le réfrigérateur se trouve à l'intérieur du bâtiment.

Liste des centres de collecte trichine :

Espaces verts Sohn	Rue Industrielle	Wasselonne	03 88 87 23 79
Auberge des 2 étangs	Rue de la gare	Heiligenberg	03 88 50 00 51
Relais de la Schliff	Rte du Mt Ste Odile	Ottrott	03 88 48 13 13
Restaurant de la Gare	11 Rue de la Gare	Avolsheim	03 88 38 16 53
Café-Tabac Au Soleil	10 Rue Principale	Saint Maurice	03 88 85 62 77
Germaine Elter	23 Rue du Mal Joffre	Marckolsheim	03 88 92 55 55
Contrôle technique	2 Rue de Hollande	Benfeld	03 88 74 22 81

Petites annonces



Un service gratuit pour tous les membres de la Fédération des chasseurs du Bas-Rhin.

Envoyez nous vos annonces (maximum 4 lignes), en précisant obligatoirement votre numéro de téléphone, soit par courrier au siège de la fédération, soit par e-mail: beatrice.roecker@voila.fr

Armes

Vends Mixte Brno ZH500 7X65R-12/70 avec lunette Zeiss 3-12/56 1850€ à débattre + Carabine Mauser 98 7X64 avec lunette Zeiss 1.5-6/42 montage à crochets 1400€ à débattre tél. 06 70 21 44 35

Vends Kipplauf Blaser K95, calibre 30 R, bon état, 2 400 Euros. 5^{ème} catégorie. Tél.: 03 88 73 45 61 (soir)

Véhicules

Vends Volkswagen Touareg 3.0 V6 TDI (231 Ch) Tiptronic Noir mét. Cuir noir 35 000 Km Garantie jusque juin 08 Equip. GPS, radar avant et arrière, pack chrome, sièges av. chauffants, appels mains libres blue tooth, volant multifonctions, rég. de vitesse, révision ok, 43 500 Euros. Tél.: 03 88 59 83 28

Parts de chasse

Dans belle chasse de 2000 ha PART DISPO-NIBLE pour prochaine campagne à 30 Km sud ouest de Strasbourg.

Tél: 03 88 84 52 69 06 80 10 24 01

Part de chasse disponible dans les Vosges du Nord. Tél.: 06 63 38 76 31.

Divers

A l'approche des fêtes de fin d'année, les conducteurs U.N.U.C.R. du Bas-Rhin souhaitent à toutes et à tous de joyeuses fêtes de Noël et formulent des vœux pour que 2007 leur apporte sérénité et satisfactions cynégétiques.

Vends télémètre LEICA LRF 800 RANGEMASTER, TBE, 300 € Tél: 06 07 01 88 84 Achète chenil en bon état. Faire proposition au 03 88 98 52 60



à partir de 15 990 € TTC (modèle S300 L HDI)



Existe en différentes versions





SANTANA PS 10 TDI

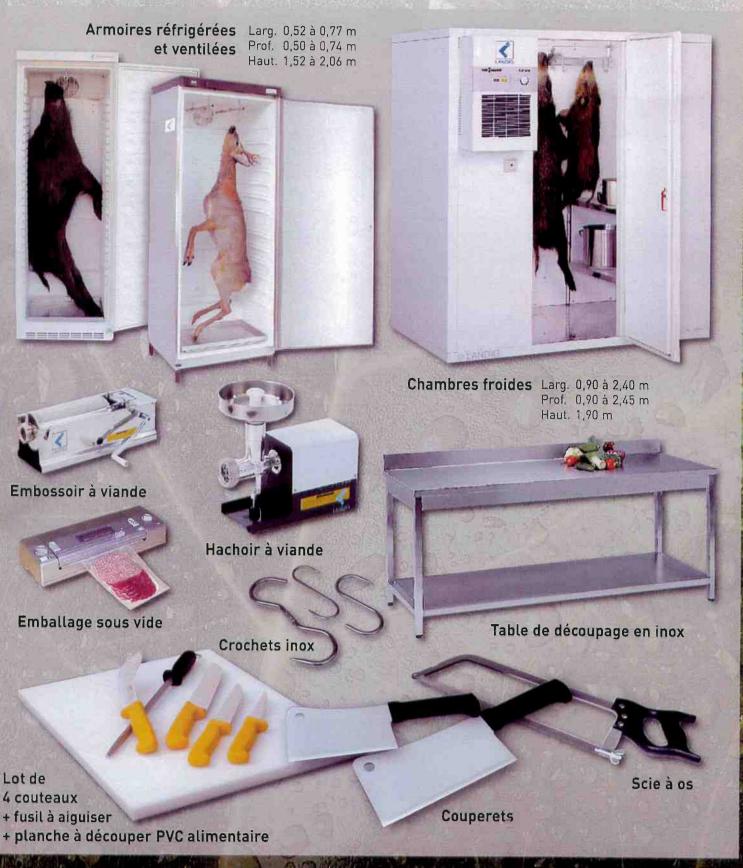
GARAGE VOEGEL

67210 VALFF (près Obernai) - Tél. 03 88 08 92 04



Traitement et conservation de tous gibiers et viandes animales

ANMKAP le respect de l'art de chasser



POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ NOUS

NIMKA / ANIMKAP

13 rue Cugnot - F-57200 Sarreguemines - Tél. 03 87 98 48 49 - Fax 03 87 98 51 55 info@animkap.fr - www.animkap.fr

